



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des permis de conduire entre la France et la Chine

Question écrite n° 11136

Texte de la question

M. Buon Tan interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'accord entre la Chine et la France portant sur la reconnaissance réciproque et l'échange des permis de conduire. Un arrangement administratif avait été signé, le 21 février 2017, à l'occasion de la visite du Premier ministre en Chine. Les ressortissants chinois en France ne peuvent cependant toujours pas en bénéficier. Aussi, il lui demande les modalités de signature et d'entrée en vigueur de cet accord intergouvernemental.

Texte de la réponse

L'arrangement administratif signé en février 2017 n'a pu entrer en vigueur étant donné qu'en la matière un accord intergouvernemental est nécessaire. Les négociations relatives à la conclusion d'un accord bilatéral en bonne et due forme entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire de Chine portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire ont donc été menées conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur au cours de 2017 et début 2018. Ces négociations touchent à leur fin et le processus de signature et de ratification de cet accord devrait débuter très prochainement. Les services compétents du MEAE sont mobilisés pour faire aboutir au plus vite cet accord.

Données clés

Auteur : [M. Buon Tan](#)

Circonscription : Paris (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11136

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6553

Réponse publiée au JO le : [4 septembre 2018](#), page 7809